



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de Madame Cécile RENOY, représentant l'association « Castel Activ », sise à CHÂTEAUGIRON pour être autorisée à occuper le domaine public lors de l'organisation d'une braderie, organisée dans le centre-ville de CHÂTEAUGIRON (35410), le 08 septembre 2019.

Considérant que l'organisation d'une braderie nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la sécurité des usagers du centre-ville de Châteaugiron (35),

ARRETE:

ARTICLE 1:

Interdiction de circulation :

- Rue du Porche – Rue de la Poterie – Ruelle Saint Nicolas – Ruelle Jeanne d'Arc – du 07 septembre 2019 à 20 heures au 08 septembre 2019 à 18 heures :
- Rue de la Madeleine – Rue Nationale – Rue de la Trinité – Rue des Ursulines - Rue Rouairie – Rue Saulnerie – Rue Francis Guérault – Avenue Pierre Le Treut (de la rue Rouairie à la rue du Prieuré), le 08 septembre 2019 de 08 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 :

Circulation en sens unique, le dimanche 08 septembre 2019 de 08 heures à 18 heures :

- Rue Saint Nicolas : du rond-point de la rue Dorel jusqu'à l'entrée du parking Saint Nicolas.
- Boulevard Julien et Pierre Gourdel : entre le parking du Château et la rue Alexis Garnier.
- Rue Alexis Garnier : de la rue de l'Orangerie au boulevard Julien et Pierre Gourdel.

ARTICLE 3 :

Stationnement interdit :

- Rue de la Poterie – Ruelle Saint Nicolas – Ruelle Jeanne d'Arc du 07 septembre 2019 à 20 heures au 08 septembre 2019 à 18 heures.
- Rue du Porche : du 07 septembre 2019 à 18 heures au 08 septembre 2019 à 19 heures.
- Rue de la Madeleine – Rue Nationale – Rue de la Trinité – Rue des Ursulines – Rue Rouairie Rue Saulnerie – Rue Francis Guérault – Avenue Pierre Le Treut (de la rue Rouairie à la rue du Prieuré), le 08 septembre 2019 de 00 heures à 19 heures.
- Rue Francis Guérault : Deux emplacements de stationnement seront réservés à l'installation d'un car podium.

ARTICLE 4 :

La signalisation, sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre du Plan VIGIPIRATE, les organisateurs seront dans l'obligation de mettre en œuvre le renforcement des mesures de sécurité pour les grands rassemblements dans un site ouvert. (Documents joints au présent arrêté).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prendra effet dès son affichage avec la mise en place de la signalisation correspondante,
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :
A la Directrice Générale des Services de la ville.
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.
Le présent arrêté sera :
- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 03 septembre 2019.
Pour Le Maire,
Le Maire délégué,



Marielle DEPORT